

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**Séance ordinaire du 5 mars 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 5 mars à 19 h 30, à la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs Julien Fournier et Nicolas Lafrance ainsi que mesdames Marie V. Laporte et Geneviève Bergeron, tous conseillers et conseillères sous la présidence de monsieur Christian Massé, maire. Sont absents monsieur André Thibodeau, conseiller siège # 1 ainsi que madame Catherine Belleau-Arsenault, conseillère siège #4.

Est également présente madame Chantal Baril greffière-trésorière et directrice générale.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum étant atteint, le maire, monsieur Christian Massé, déclare la séance ordinaire ouverte à 19 h 30 et donne les consignes d'usages.

**03-24-029 1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par monsieur Julien Fournier  
Appuyé par madame Marie V. Laporte

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés au point 10.1 et les suivants et que le point Affaires nouvelles demeure ouvert.

**1.2 Adoption du procès-verbal du 13 février 2024**

**2. CORRESPONDANCE**

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

**3.1 Adoption de la liste des comptes à payer du mois de février 2024**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

- 3.2** Maire suppléant – mars-avril-mai 2024
- 3.3** Dépôt projet FRR Volet 2 – Ameublement / équipements informatiques
- 3.4** Entente de Services aux Personnes sinistrées Croix-Rouge
- 3.5** Entente à signer – Intégration des arts – 17-169-OBV – Édifice municipal Sainte-Hélène-de-Chester
- 3.6** Semaine déficience intellectuelle – 36<sup>e</sup> édition

**4. LÉGISLATION**

- 4.1** Demande de dérogation mineure 2024-DM-001 – 2340, 2<sup>e</sup> Rang
- 4.2** Avis de motion et dépôt projet règlement numéro 369-2024 modifiant le Règlement de démolition d'immeubles numéro 348-2022 afin de modifier la liste des immeubles visés par le règlement ainsi que diverses dispositions
- 4.3** Adoption du projet de règlement 369-2024 modifiant le Règlement de démolition d'immeubles numéro 348-2022 afin de modifier la liste des immeubles visés par le règlement ainsi que diverses dispositions
- 4.4** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 370-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 afin de réviser certaines normes relatives aux bâtiments et constructions accessoires ainsi que diverses dispositions
- 4.5** Adoption du projet de règlement numéro 370-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 afin de réviser certaines normes relatives aux bâtiments et constructions accessoires ainsi que diverses dispositions

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

- 6.1** Autorisation dépôt des demandes de soumissions-travaux de voirie 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

- 7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  
- 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 8.1** Soumissions forage de puits – future construction
  
- 9. LOISIRS ET CULTURES**
  
- 10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 10.1**
  - 10.2**
  - 10.3**
  - 10.4**
  - 10.5**
  
- 11. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT**
  
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**03-24-030    1.2    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024**

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 13 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal du 13 février 2024 et qu'il soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2.    CORRESPONDANCE**

**3.    ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

**03-24-031    3.1    ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pu consulter les comptes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de **85 382.07 \$**.

**ADOPTÉE**

**03-24-032    3.2    MAIRE SUPPLÉANT – MARS-AVRIL-MAI 2024**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance et résolu que madame Marie V. Laporte soit la mairesse suppléante pour les mois de mars, d'avril et de mai 2024.

**ADOPTÉE**

**03-24-033    3.3    DÉPÔT PROJET FRR VOLET 2 – AMEUBLEMENT / ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

**CONSIDÉRANT QU'**il nous reste un montant de 57 673.68 \$ qui nous est alloué dans le cadre du FRR pour notre municipalité qui est géré par la MRC d'Arthabaska;

**CONSIDÉRANT QUE** nous souhaitons déposer un projet dans le cadre du FRR – Volet 2 afin de faire l'acquisition du rayonnage de la bibliothèque, les équipements informatiques et électroniques pour la bibliothèque ainsi que l'ameublement de la salle communautaire dans le cadre du dossier de la relocalisation des bureaux municipaux, soit la construction d'un futur hôtel de ville et de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons fait des demandes de soumissions pour l'acquisition des éléments nommés plus haut;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage avec le milieu de contribuer à 30 % des coûts comme exigé dans le respect des modalités du programme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Geneviève Bergeron et résolu d'autoriser madame Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer une demande à la MRC d'Arthabaska dans le cadre du FRR – Volet 2 afin de meubler notre future bibliothèque et salle communautaire.

**ADOPTÉE**

**03-24-034    3.4    ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES CROIX-ROUGE**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**ATTENDU QUE** les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

**ATTENDU QUE** la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

**ATTENDU QUE** la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU QUE** la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tes que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et les villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 753 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Nicolas Paris-Lafrance appuyé par madame Marie V. Laporte, il est résolu de renouveler l'entente de Services aux

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

Personnes sinistrées pour une période 3 ans, soit de 2024 à 2027, au montant annuel de 225 \$, et que madame Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière, et monsieur Christian Massé, maire, soient désignés personnes représentantes de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**03-24-035      3.5      ENTENTE À SIGNER – INTÉGRATION DES ARTS – 17-169-OBV – ÉDIFICE MUNICIPAL  
SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER**

**ATTENDU QU'**en vertu du décret n° 955-96, adopté le 7 août 1996, le gouvernement a redéfini le contenu et le cadre de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

**ATTENDU QUE** cette politique s'applique aux ministères et organismes du gouvernement ainsi qu'aux personnes qui reçoivent une subvention de ces derniers (ci-après appelés « le propriétaire ») pour la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un site;

**ATTENDU QU'**afin de faciliter aux propriétaires l'application de la politique, le ministre a établi des procédures administratives qui prévoient, notamment, que les propriétaires s'engagent, par entente, à verser au ministre les frais de fonctionnement des comités ad hoc constitués pour l'application de la politique, ainsi que les coûts afférents à l'administration des programmes d'intégration des arts;

**ATTENDU QUE** les sommes perçues des propriétaires en vertu de ces ententes sont notamment utilisées pour payer les honoraires des membres des comités *ad hoc*, le remboursement de leurs frais de déplacement et le paiement des diverses dépenses afférentes à l'administration de ces programmes;

**ATTENDU QU'**en vertu du décret no 315-2000, adopté le 22 mars 2000, le gouvernement a prévu la création d'un compte à fin déterminée pour l'application de la politique permettant le dépôt des sommes reçues, par le ministre, des

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

propriétaires en vertu des ententes intervenues dans le cadre de l'application de la politique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Dans le cadre du projet de construction ci-dessous identifié, aux fins de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, le propriétaire s'engage à verser au ministre le montant de 59 684.40 \$ détaillé comme suit : 49 737.00 \$ en projet d'intégration et 9 947.40 \$ en frais de services administratifs.

Sur proposition de madame Marie V. Laporte appuyé par monsieur Julien Fournier, il est résolu de signer l'entente en application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture du ministère de la Culture et des Communications et que madame Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière, est nommée signataire pour la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**3.6 SEMAINE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE – 36<sup>e</sup> ÉDITION**

Les élus(es) ont discuté de la semaine de la déficience intellectuelle et ils appuient la cause.

**4. LÉGISLATION**

**03-24-036 4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-DM-001 – 2340, 2<sup>e</sup> RANG**

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété sise au 2340, rang 2, en la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, plus précisément sur le lot 5 892 450 du cadastre du Québec, et est située sans la zone agrorésidentielle AR-8 du plan de zonage;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste, si elle est autorisée, à permettre la construction d'un garage détaché de la résidence qui serait devant la façade du bâtiment principal, et ce, contrairement au paragraphe vii) de l'article 5.4.2.1. du Règlement de zonage numéro 215-2008 spécifiant que l'implantation d'un garage ne doit pas se faire devant, en tout ou en partie, la façade du bâtiment principal lorsqu'il est implanté en cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que le Comité recommande d'accepter la demande de dérogation mineure avec une condition;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de suivre la recommandation du CCU et d'autoriser la construction d'un garage détaché de la résidence qui serait en façade du bâtiment principal à la condition qu'un écran visuel opaque d'une hauteur minimale de 1.5 mètre formé de matériaux autorisés pour une clôture ou d'une haie maintenue le long de la limite latérale sud-ouest du terrain ainsi que le long de la section existante de la limite avant nord-ouest du terrain.

**ADOPTÉE**

**4.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE NUMÉRO 348-2022 AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES IMMEUBLES VISÉS PAR LE RÈGLEMENT AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS**

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné madame Geneviève Bergeron, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, sera présenté pour adoption, un règlement

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

modifiant Règlement de démolition d'immeubles numéro 348-2022 afin de modifier la liste des immeubles visés par le règlement ainsi que diverses dispositions.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), madame Geneviève Bergeron dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

**03-24-037    4.3    ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 348-2022 AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES IMMEUBLES VISÉS PAR LE RÈGLEMENT AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS**

Sur proposition de madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Julien Fournier, il est résolu :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester adopte le projet de règlement numéro 369-2024 modifiant le Règlement de démolition d'immeubles numéro 348-2022 afin de modifier la liste des immeubles visés par le règlement ainsi que diverses dispositions.

**QU'**une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- o Le maire;
- o Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- o En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

**QUE** le Conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

**ADOPTÉE**

**4.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 AFIN DE RÉVISER CERTAINES NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS**

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par madame Marie V. Laporte que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 afin de réviser certaines normes relatives aux bâtiments et constructions accessoires ainsi que diverses dispositions.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), elle dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

**03-24-038 4.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 AFIN DE RÉVISER CERTAINES NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS**

Sur proposition de madame Geneviève Bergeron, appuyé par madame Marie V. Laporte, il est résolu :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester adopte le premier projet de règlement numéro 370-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 afin de réviser certaines normes relatives aux bâtiments et constructions accessoires ainsi que diverses dispositions.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**QU'**une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- o Le maire;
- o Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- o En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

**QUE** le Conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique;

**ADOPTÉE**

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**03-24-039 6.1 AUTORISATION DÉPÔT DES DEMANDES DE SOUMISSIONS - TRAVAUX DE VOIRIE 2024**

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Geneviève Bergeron et résolu d'autoriser madame Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière, de faire parvenir les demandes de soumissions nécessaires en vue de la saison des travaux de voirie 2024.

**ADOPTÉE**

**7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**03-24-040 8.1 SOUMISSIONS POUR LE FORAGE DE PUIXS – FUTURE CONSTRUCTION**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons fait une demande de prix pour un mandat de nature technique en forage de puits pour le futur bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour déposer la soumission par courriel était le 4 mars 2024 à 11 h 00, heure normale du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons obtenu 3 soumissions qui se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Prix
R. Beaumont et Fils inc.	19 671.12 \$
Groupe Degranpré inc.	25 237.00 \$
Groupe F. Lapointe	30 885.00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission du plus bas soumissionnaire R. Beaumont et Fils inc. est conforme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par madame Geneviève Bergeron de donner mandat à l'entreprise R. Beaumont et Fils inc. au prix de 19 671.12 \$ avant taxes pour effectuer le travail de forage de puits au terrain du futur hôtel de ville.

**ADOPTÉE**

**9. LOISIRS ET CULTURES**

**10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**10.1**

**10.2**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

**10.3**

**10.4**

**10.5**

**11. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT**

Le conseil a présenté le montage financier avec les chiffres préliminaires pour le projet de construction du futur hôtel de ville et de la bibliothèque qu'ils avaient fait parvenir par publipostage aux citoyens. Ils ont aussi présenté un courriel reçu du service d'accompagnement spécialisé de la Direction de l'accompagnement et des finances municipales qui explique certaines notions relatives au règlement d'emprunt.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**03-24-041 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance de lever l'assemblée à 21 h 04.

(S) SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Christian Massé  
Maire

(S) SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Chantal Baril  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

---

Le Maire, Monsieur Christian Massé a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester le 3 avril 2024

